S.I.A.B.Y.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement
du Bassin de l'Ysieux et ses Affluents

Bép:

419 1179

Monsieur le Président de la Communauté
de Communes Carnelle Pays de France
15 Rue Bonnet
95270 LUZARCHES

Asnières-sur-Oise, le 07 octobre 2019

Nos réf : DD/CN/ 2019- 119

Objet : Projet de modification des statuts intégrant la prise de compétence GEMAPI (article L211-7 du code de l'environnement alinéas 1,2,5 et 8)

Monsieur le Président, Cher Patrice.

Le Siaby et ses affluents a par délibération syndicale du 10 juillet 2019 engagé une modification statutaire afin de mettre en conformité ses statuts conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement alinéas 1-2-5-8 .

Dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI depuis le 01 janvier 2018 et au titre de l'exercice de cette compétence au sein du Siaby et ses Affluents, il y a représentation substitution de votre communauté d'agglomérations pour les communes d' Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Seugy et Viarmes.
Il est donc nécessaire que vous vous prononciez sur cette modification statutaire.
Par conséquent, je vous adresse la délibération du comité syndical du Siaby et ses affluents en date du 10 juillet 2019 ainsi que le projet de modification des statuts intégrant la prise des compétences GEMAPI telles que définies à l'article L211-7 alinéas 1,2,5 et 8 du code de l'environnement.

Je vous remercie de les soumettre à votre conseil communautaire et de me faire retour d'un exemplaire de la délibération qui aura été prise.
Je reste à votre disposition pour tout renseignement qui vous semblerait utile.
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.

Amitiés

Le Président du SIABY
Daniel DESSE

RD 922 - 95 270 ASNIERES SUR OISE
Standard : 01-34-09-85-50 Fax : 01-34-09-86-49
Courriel: siaby@free.fr
« Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur le Président »

Envoyé en préfecture le 23/07/2019
Reçu en préfecture le 23/07/2019
Affiché le 23/07/2019
ID : 095-200035657-20190710-2019010-DE

S.I.A.B.Y.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de l'Ysieux

République Française
Département du Val d'Oise
SIABY ET SES AFFLUENTS

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 10/07/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	18	18

Vote
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SIABY ET SES AFFLUENTS
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 10 Juillet à 18:00, le comité syndical SIABY s'est réuni à la mairie de Jagny-sous-bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 03/07/2019.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, Mme GUEDON Lucienne, MM : ALATI Jacques, ALLART Gérard, BACLET Gilles, BARA Mourad, BUFFET Alain, DUCLOS Jean-Noël, DUPUTEL David, FAUVIN Patrick, FERRACHAT Sébastien, LECLAIRE PATRICE, LEDOUX Eric, PIN Daniel, POIRIER Henri, RICHARD Eric, SPECQ André, ZADROS Richard
Suppléant(s) : M. ALLART Gérard

Excusé(s) : Mme GREMEAUX Reine-Marie, MM : DUFUMIER Dominique, LEDRU Gilles, MELLA DANIEL, MULLER Patrick
Absent(s) : Mmes : HUYLEBROECK Betty, LAMOTTE Paule,Jacques, SCHMITT Georges

A été nommé(e) secrétaire : M. SPECQ André

Délibération n°2019-010 – Modifications statutaires dans le cadre de la compétence GEMAPI

Vu la loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier qui encadre le domaine de compétences des syndicats de rivières et créé une compétence obligatoire relative à la Gestion des milieux aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et qui transfère obligatoirement la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre dès le 1er janvier 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 constatant la substitution de la communauté de commune Carnelle Pays-de-France à ses communes membres au sein du Siaby, syndicat compétent en matière de Gemapi sur le territoire des communes de Asnières sur Oise, Bellefontaine,

Envoyé en préfecture le 23/07/2019
Reçu en préfecture le 23/07/2019
Affiché le 23/07/2019
ID : 095-200035657-20190710-2019010-DE

Chaumontel, Jagny sous bois, Lassy, Le Plessis Luzarches, Luzarches, Seug
du 1er janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2018 constatant la substitution de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à ses communes membres au sein du Siaby, syndicat compétent en matière de Gemapi sur le territoire des communes de Fosses, Marly la Ville, Saint Witz et Survilliers à compter du 1er janvier 2018.

Considérant qu'en application de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, il convient d'engager une procédure de modification des statuts du Siaby et affluents

Monsieur le Président indique qu'en application des articles L 5212-1 et suivants et L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire d'engager une procédure de modification statutaire du Siaby qui va devenir Syndicat Mixte fermé à la carte.

Après lecture du projet de statuts et proposition du nouveau nom du Syndicat : SYMABY, monsieur le Président soumet au vote l'approbation de ces nouveaux statuts ci- annexés à la présente délibération

Le comité syndical après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE le projet de modification des statuts du Siaby et ses affluents intégrant la prise de compétence GEMAPI, alinéas 1,2,5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement

APPROUVE le nouveau nom du syndicat SYMABY, Syndidat Mixte d'aménagement du Bassin de l'Ysieux

DONNE POUVOIR à monsieur le Président ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et procédures relatives à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 18/07/2019
Le Président
Daniel DESSE

Envoyé en préfecture le 23/07/2019
Reçu en préfecture le 23/07/2019
Affiché le 23/07/2019
ID : 095-200035657-20190710-2019010-DE

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'YSIEUX

(SYMABY)

MODIFICATION DES STATUTS

Préambule

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux **et ses affluents**, issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux (SIABY) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Survilliers (SIARS) a été créé par arrêté préfectoral du Val d'Oise du 21 décembre 2012.

Les statuts du SIABY et AFFLUENTS ont été approuvés au 01 janvier 2013 par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2013.

Article 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION DU SYNDICAT

En application des articles L.5212-1 et suivants, L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé un Syndicat mixte fermé à la carte dont la dénomination est Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux (SYMABY)

Il regroupe une communauté de communes et une communauté d'agglomération ayant pour objectif d'atteindre la bonne qualité écologique des rivières, de préserver les milieux naturels du bassin versant de l'Ysieux, de réduire les vulnérabilités aux inondations et aux coulées de boue. Cette compétence inclut la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Ysieux, telle qu'elle est codifiée à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Le SYMABY est composé :

- de la Communauté de communes de Carnelle Pays de France pour les communes d'Asnières sur Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Seugy, Viarmes
- de la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France pour les communes de Marly la Ville, Saint Witz, Survilliers, Fosses.
-

Envoyé en préfecture le 23/07/2019
Reçu en préfecture le 23/07/2019
Affiché le 23/07/2019
ID : 095-200035657-20190710-2019010-DE

Article 2 – OBJET DU SYNDICAT

Le syndicat exerce pour le compte des collectivités adhérentes les compétences suivantes :

- L'étude sur le plan technique et financier des questions relatives à l'entretien et à la protection des rivières Ysieux et pour partie Thève.

- L'étude et la réalisation des travaux d'aménagement ou de restauration du bassin versant de l'Ysieux, une partie de la Thève, de la source de l'Ysieux jusqu'à l'Oise.

  Les travaux d'aménagement comprennent essentiellement :

  - L'amélioration des conditions d'écoulement de la rivière Ysieux sur la totalité de son linéaire et de la partie Thève située en aval du château de Baillon sur la commune d'Asnières-sur-Oise, ainsi que tous leurs affluents compris dans le bassin versant.

  - La réalisation de tous les ouvrages de protection contre les inondations et les coulées de boue.

- La compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble du bassin versant de l'Ysieux et la partie de la Nouvelle Thève qui s'écoule dans le Département du Val d'Oise, conformément à la codification qui en est faite aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Article 3 – SIEGE DU SYNDICAT

Le Syndicat a son siège à la : STATION D'EPURATION
Chemin de la Gueule à Vaches
RD 922 – BP 4
95270 ASNIERES SUR OISE

Article 4 – DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical est composé de délégués titulaires et suppléants élus par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres.

Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chacune des communes qu'il représente.

Les mandats des délégués sont liés à ceux des assemblées délibérantes qui les ont désignés. Ces mandats expirent lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes qui les ont désignés.

Envoyé en préfecture le 23/07/2019
Reçu en préfecture le 23/07/2019
Affiché le 23/07/2019
ID : 095-200035657-20190710-2019010-DE

Article 6 –PRESIDENT ET BUREAU SYNDICAL

Le Comité élit parmi ses membres, un bureau constitué du Président et d'un nombre de Vice-Présidents déterminé par le Comité Syndical, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Président et les Vice-Présidents peuvent percevoir les indemnités de fonction fixées par les textes. Les fonctions des autres membres sont gratuites.

Article 7- PARTICIPATION AU VOTE

Tous les délégués du collège pour lequel la décision est requise prennent part au vote pour les affaires ayant pour objet, en particulier :

- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif,
- les marchés publics par voie d'appel d'offres,
- les personnels employés par le Syndicat,
- les délégations données au Président.

Article 8 –CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Les principales ressources du Syndicat sont :

- les contributions des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au titre de la GEMAPI
- les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département du Val d'Oise, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et autres organismes,
- les emprunts,

Article 9 –DISPOSITIONS DIVERSES

Les fonctions de Trésorier du syndicat sont exercées par le Trésorier Municipal de la commune de LUZARCHES.